

# Quelques points de réglementation applicables aux deux roues

CATÉGORIES	BICYCLETTE	CYCLOMOTEUR	MOTOCYCLETTE			
			légère	cylindrée > 125 cm <sup>3</sup>		
Définition réglementaire	pas de moteur	2 ou 3 roues cylindrée maximale 50 cm <sup>3</sup> puissance maxi 4 kW vitesse maximale 45 km/h	cylindrée maximale 125 cm <sup>3</sup> puissance maxi 11 kW	Puissance maxi 25 kW rapport puissance/poids maxi 0,16 kW/kg	25 kW < puissance < 73,6 kW rapport puissance/poids > 0,16 kW/kg	
Âge requis	-	14 ans	16 ans	18 ans	20 ans	21 ans
Permis de conduire	-	Brevet de Sécurité Routière (BSR) obligatoire à partir de 14 ans et sans limite d'âge, sauf possession d'un permis de conduire (pour les personnes nées depuis le 1er janvier 1988)	permis A1 (le permis B de plus de 2 ans équivaut au permis A1)	Permis A	si titulaire du permis A depuis 2 ans	si titulaire du permis A depuis de moins de 2 ans + épreuve pratique
Autres documents exigibles	-	attestation d'assurance et certificat d'assurance autocollant à appliquer sur le garde-boue avant				
Plaque d'immatriculation	-	certificat d'immatriculation ("carte grise")				
		plaque du constructeur et n° d'identification obligatoires		obligatoire		
Casque	-	obligatoire pour le conducteur et le passager				
Voies de circulation	autoroutes et périphériques interdits pistes cyclables parfois obligatoires		pistes ou bandes cyclables interdites			
Rouler en groupe	jamais à plus de 2 de front. File simple dès la chute du jour ou dès qu'un véhicule veut dépasser		file simple			
Assurance	voir fiche Assurance		obligatoire (voir fiche Assurance)			
Transport d'un passager	-	se conformer à la notice descriptive du constructeur				
Prêt du véhicule	interdiction à tous les deux roues (sauf side-car) de transporter plus d'un passager ; siège, poignée et repose pieds obligatoires pour le passager ; corbeille ou courroies d'attache pour un enfant de moins de cinq ans					
	l'emprunteur n'est assuré que si le contrat le prévoit					
Éclairage obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dispositif réfléchissant de couleur blanche à l'avant</li> <li>• dispositif réfléchissant de couleur rouge à l'arrière</li> <li>• dispositifs réfléchissants visibles latéralement</li> <li>• dispositifs réfléchissants de couleur orange sur les pédales</li> </ul> Dès la chute du jour, ou de jour lorsque les circonstances l'exigent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'avant : 1 phare</li> <li>• à l'arrière : 1 feu rouge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'avant : 1 ou 2 feux de croisement</li> <li>• à l'arrière : 1 ou 2 feux de position</li> <li>• 1 ou 2 signaux de freinage</li> <li>• 1 ou 2 catadioptrés arrières et latéraux non triangulaires</li> <li>• catadioptré sur les pédales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'avant : 1 ou 2 feux de position, 1 ou 2 feux de route et 1 ou 2 feux de croisement</li> <li>• à l'arrière : 1 ou 2 feux de position, 1 ou 2 signaux de freinage, 1 catadioptré non triangulaire et 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation</li> <li>• des dispositifs indicateurs de changement de direction</li> </ul>			
Autres équipements obligatoires	avertisseur sonore et deux dispositifs de freinage efficaces					
	-	rétroviseur				
Immobilisation	Elle peut être opérée par les forces de l'ordre chaque fois que l'état, l'entretien du véhicule ou l'état du conducteur sont non conformes à la réglementation.					

Observation : les quadricycles légers à moteur (4 roues, moins de 50 cm<sup>3</sup>) peuvent être conduits à partir de 16 ans ; le conducteur doit être titulaire du brevet de sécurité routière (BSR) option quadricycle léger à moteur ou d'un permis de conduire.